

devoir vous adresser, en même temps que l'arrêté ci-joint, dont je vous prie d'assurer l'exécution, chacun en ce qui vous concerne.  
Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,  
Ministre de la marine et des colonies,*  
Signé : L. FOURICHON.

**ANNEXE.**

*Arrêté portant modification des dispositions qui régissent le service de la solde, le service des frais de route des militaires isolés et l'administration intérieure des corps de troupe de la marine.*

Le vice-amiral, sénateur, Ministre de la marine et des colonies,  
Vu le rapport du directeur des services administratifs en date du 3 août 1876 ;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1833 sur le service intérieur ;

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers ;

Vu l'ordonnance du 22 juin 1847 portant règlement sur la solde, les revues et la comptabilité des corps de troupe de la marine ;

Vu les ordonnances, décrets et décisions qui ont successivement apporté des modifications à cette ordonnance et aux tarifs divers qui la complètent ;

Vu la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles ;

Vu le décret du 18 février 1863 sur la solde, les revues, l'administration et la comptabilité de la gendarmerie et les tarifs annexés à ce décret ;

Vu le décret du 12 juin 1867 sur les frais de route des militaires isolés, rendu applicable aux troupes de la marine par circulaire du 12 octobre 1867 ;

Vu le décret du 14 janvier 1869 sur la comptabilité du département de la marine ;

Vu l'arrêté du 26 février 1875 qui a modifié les dispositions réglementaires relatives à la solde des hommes de troupe des différentes armes ;

Par application des instructions contenues dans la circulaire du 27 décembre 1875 (guerre),

**ARRÊTE :**

Art. 1<sup>er</sup>. A partir du 1<sup>er</sup> août 1876, les dispositions qui régissent le service de la solde, le service des frais de route des militaires isolés et l'administration des corps de troupe de la marine sont modifiées ainsi qu'il suit :

**TARIFS NOUVEAUX.**

Art. 2. Les tarifs annexés au présent arrêté sont substitués à ceux actuellement en vigueur.